

18 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 août 2020, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 1
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N° 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N° 3
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N° 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N° 6 (VISIOCONFÉRENCE)

EST ABSENTE : M^{ME} ISABELLE PERREault, MAIRESSE

EST AUSSI PRÉSENT : M. RÉJEAN MARSOLAIS, GREFFIER
ET ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

PUBLIC : QUATRE PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean Ouellet, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la direction générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 1.

2020-08-272

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2020

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOÛT 2020

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ÉLECTIONS PARTIELLES – DISTRICTS NUMÉROS 4

5.2 RENOUVELLEMENT – BANQUE D'HEURES – ENTRETIEN RÉSEAU INFORMATIQUE – RÉ SOPRO INC.

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2020

7.2 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2020

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 171 370 \$ ET UN EMPRUNT DE 54 135 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CÔTE DE LA RUE DU LAC-VERT SUD ET DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

9.2 AFFECTATION D'UN MONTANT DE 117 235 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2020

9.3 OCTROI DE MANDAT – PROPOSITION DE SERVICES ET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RESIDENCES ISOLÉES

10.2 OCTROI DE MANDAT – RACCORDEMENT DES NOUVEAUX PUIITS D'EAU POTABLE – SECTEUR VILLAGE – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL

10.3 ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC CLOUTIER (APELC) – SPECTACLE – MYRIOPHYLLE À ÉPIS – COMMANDITE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2020

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE JUILLET 2020

12.3 DEMANDE D'APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – DÉNOMINATION D'UNE RUE PRIVÉE – RUE DES GAZOUILIS

13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

13.1 PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS – AUTOMNE 2020

14. AUTRES SUJETS

14.1 FORMATION – DIFFUSION VIDÉO EN DIRECT SUR LE WEB – MADAME CAROLINE FORTIN

14.2 ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES – ACHAT ET ENTREPOSAGE DE SABLE ABRASIF – JOBERT INC.

14.3 ÉLECTION PARTIELLE – DISTRICT NUMÉROS 2

14.4 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-03-068 – NOMINATION DE MAIRES SUPPLEANTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-08-273 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet est adopté tel que déposé.

2020-08-274 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOÛT 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2020 est adopté tel que déposé.

2020-08-275 4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2020 est adopté tel que déposé.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-08-276 5.1 ÉLECTIONS PARTIELLES – DISTRICTS NUMÉROS 4

ATTENDU QUE madame la conseillère Delphine Guinant a remis sa démission lors de la séance tenue le 19 mai 2020;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation autorise la tenue d'élections municipales le 4 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'une élection partielle soit tenue le dimanche 4 octobre 2020 pour les personnes habiles à voter du district numéro 4;

QUE les dispositions de la résolution numéro 17-06-171 concernant les taux de rémunération pour le personnel électoral s'appliquent pour cette élection partielle;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-277 5.2 RENOUELEMENT – BANQUE D'HEURES – ENTRETIEN RÉSEAU INFORMATIQUE – RÉSOPRO INC.

ATTENDU QUE le réseau informatique municipal demande fréquemment des ajustements, réparations, interventions et mises à jour;

ATTENDU QUE l'entreprise Résopro inc. dessert déjà la Municipalité, qu'elle offre un service adéquat assorti d'un tarif avantageux en raison d'une réserve de banque d'heures;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'un contrat forfaitaire d'entretien informatique de cent (100) heures soit octroyé à l'entreprise Résopro inc. au coût de 9 772,88 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 414;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucun document n'est déposé.

7. FINANCE

2020-08-278 7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUILLET 2020

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juillet 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de juillet 2020	84 647,99 \$
· Comptes à payer du mois de juin 2020	293 421,74 \$
· Total des déboursés du mois de juillet 2020	378 069,73 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de juillet 2020 d'une somme de 153 575,99 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 90 919,79 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-279 7.2 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET MUNICIPAL 2020

ATTENDU QUE des transferts entre des postes budgétaires ont été effectués durant l'année 2020;

ATTENDU QU' il y a lieu d'officialiser ces transferts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les montants à être transférés des postes budgétaires apparaissant au « **TABLEAU A** » vers les postes budgétaires apparaissant au « **TABLEAU B** » pour une somme de **89 230 \$** tel que définis ci-dessous, à savoir :

TABLEAU A
LES MONTANTS SUIVANTS SONT **CRÉDITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
9 000 \$	02 46000 419	ANALYSE - QUALITÉ DES LACS
1 183 \$	02 13000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT – ADMINISTRATION
8 610 \$	02 32000 629	ACHAT DE PONCEAUX
500 \$	02 70120 649	AUTRES ÉQUIPEMENTS – LOISIRS
188 \$	02 70150 422	ASSURANCE INCENDIE & BIENS – PARCS
16 140 \$	02 70126 448	DOUX JEUDIS
60 \$	02 64000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT & REPAS – URBANISME
247 \$	02 47001 345	RENDEZ-VOUS ENVIRONNEMENT
4 600 \$	02 70294 447	FONDS MISE EN OEUVRE – POLITIQUE CULT.
13 000 \$	02 52000 499	ACCESSIBILITÉ DE LOGEMENT
11 900 \$	02 32000 411	FRAIS DE GÉNIE ET ARPENTAGE
2 140 \$	02 32000 521	BALAI MÉCANIQUE
3 500 \$	02 13000 454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT – ADMIN.
4 920 \$	02 11000 346	CONGRÈS ET DÉLÉGATION – ÉLUS
6 390 \$	02 32000 629	ACHAT DE PONCEAUX
2 500 \$	02 32000 624	DYNAMITAGE
1 400 \$	02 70120 454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT – LOISIRS
1 952 \$	02 13000 419	FRAIS DE COLLECTION
1 000 \$	02 13000 494	COTISATION ASS. & ABONNEMENTS – ADMIN.
89 230 \$	TOTAL	

TABLEAU B
LES MONTANTS SUIVANTS SONT **DÉBITÉS** DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
10 500 \$	02 13000 339	COVID-19
56 \$	02 13000 341	AVIS PUBLIC
6 970 \$	02 13000 414	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE
438 \$	02 13001 414	ENTRETIEN SOUTIEN LOGICIEL
3 500 \$	02 32000 522	ENTRETIEN & RÉP. – GARAGE MUNICIPAL
2 500 \$	02 47002 522	ENTRETIEN – SENTIERS MULTIFONCTIONNELS

TABLEAU B (SUITE)
LES MONTANTS SUIVANTS SONT DÉBITÉS DES COMPTES ICI IDENTIFIÉS

MONTANT	GL	TITRE
1 110 \$	02 70210 522	ENTRETIEN & REP – CHAPELLE LAC-VERT
1 700 \$	02 70150 520	ENTRETIEN & RÉPARATIONS – PARCS
4 900 \$	02 70122 447	PROGRAMMATION – CAMP DE JOUR
347 \$	02 70150 641	ENTRETIEN – TENNIS
60 \$	02 61000 670	VÊTEMENTS URBANISME – ENVIRONNEMENT
237 \$	02 47004 419	ENSEMENCEMENT POISSONS QUAI LAC PIERRE
10 \$	02 46000 494	COTISATION VERSÉE & ABONN – ENV.
4 600 \$	02 70290 999	AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES
48 000 \$	03 37900 000	AFFECTATION – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir
80 618 \$	02 92100 882	INTÉRÊTS- OBLIGATIONS – BILLETS
(76 316) \$	01 38144 001	SUBV FCCQ QC (PORTION INTÉRÊT)
89 230 \$	TOTAL	

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

2020-08-280 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 171 370 \$ ET UN EMPRUNT DE 54 135 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CÔTE DE LA RUE DU LAC-VERT SUD ET DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 910-2020 a été déposé à la séance extraordinaire du 11 août 2020;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q., c C-27.1], les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 910-2020;

QU'une consultation écrite soit tenue en vertu des dispositions édictées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au moyen d'un avis public;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements;

QUE le règlement numéro 910-2020 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 910-2020
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 171 370 \$ ET UN EMPRUNT DE 54 135 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CÔTE DE LA RUE DU LAC-VERT SUD
ET DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS
AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

- ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez veut procéder à l'amélioration de la côte de la Rue du Lac-Vert Sud, laquelle est très dangereuse en période hivernale;
- ATTENDU QUE les travaux sont exécutés en régie interne;
- ATTENDU les dispositions du règlement numéro 909-2020 en regard de la classification des types de rues et des mesures d'imposition visant le financement des travaux;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 11 août 2020;

QU'un règlement portant le numéro 910-2020 intitulé « Règlement numéro 910-2020 décrétant une dépense de **171 370 \$** et un emprunt de **54 135 \$** pour des travaux de réaménagement de la côte de la rue du Lac-Vert Sud et de l'intersection de la rue des Monts ainsi que tous les travaux connexes », soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 54 135 \$ pour les fins du présent règlement et selon les tableaux ci-dessous, à savoir :

APPROPRIATION DU TERRAIN PRIVÉ (COMPENSATION TERRAIN ET ARBRES, NOTAIRE)	21 000 \$
Préparation aux travaux (retrait du pavage existant, déboisement, traitement renoué, retrait végétal, etc.)	15 000 \$
Drainage (fossés, ponceaux, trou d'homme de captation de sédiments, ensemencement, etc.)	10 000 \$
Travaux propriété privée <ul style="list-style-type: none"> • Réfection entrée privée • Protection et relocalisation de l'entrée d'eau • Relocalisation du champ d'épuration existant 	17 000 \$
Profilage nouveau chemin (brise-roches, rechargement, pavage, machinerie, etc.)	60 000 \$
Signalisation, ilot et dos d'âne	4 000 \$
Services professionnels (arpenteur, évaluateur, technologue, ingénieur)	8 500 \$
SOUS-TOTAL INCLUANT LES IMPRÉVUS (10 %)	149 050 \$
TOTAL INCLUANT LES TAXES	171 370 \$

RÉFECTION CÔTE DU LAC-VERT SUD	
Estimation des travaux	171 370 \$
Montant réservé (voir la résolution numéro 2020-08-280 en annexe)	-117 235 \$
Montant à financer	54 135 \$

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter 54 135 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

5.1 TARIFICATION DE SECTEUR

POUR POURVOIR À UNE PREMIÈRE PARTIE DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé **EN FRONT DES RUES OU PARTIE DE RUES TOUCHÉES PAR CES TRAVAUX**, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **EN MULTIPLIANT la valeur de base de chaque unité PAR le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble**, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

LA VALEUR DE BASE de chaque unité est égale à 50 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisé par le nombre total d'unités (sans maximum) calculé pour chaque immeuble à partir du tableau suivant :

TYPE DE TERRAIN	NOMBRE D'UNITÉS
TERRAIN AVEC BÂTIMENT PRINCIPAL ÉRIGÉ	1
TERRAIN VACANT D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS	1
TERRAIN VACANT D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS :	1 UNITÉ POUR CHAQUE 50 MÈTRES DE FRONTAGE OU 3 000 MÈTRES CARRÉS DE SUPERFICIE SELON LA VALEUR LA MOINS ÉLEVÉE DES DEUX, COMME ÉTABLI AU RÔLE EN VIGUEUR À LA DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, SANS TENIR COMPTE DE LA FRACTION D'UNITÉ.

Le nombre d'unités est révisé chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.

LE NOMBRE D'UNITÉS RÉELLEMENT ATTRIBUÉ À CHAQUE IMMEUBLE est déterminé à partir du tableau précédent, mais avec un maximum de 5 unités par terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés.

5.2 TARIFICATION À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

POUR POURVOIR À LA SECONDE PARTIE DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **EN DIVISANT** la balance des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

La balance des dépenses engagées est **ÉGALE AU RESTE ENTRE 100 % des dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles moins le total des compensations déterminées à l'article 5.1 pour chacun des immeubles visés à cet article.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 PAIEMENT COMPTANT

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou tout refinancement subséquent, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du financement ou du refinancement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme libère l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT AU FONDS GÉNÉRAL

Le Conseil décrète un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement et qui sera destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité, en tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-281 9.2 AFFECTATION D'UN MONTANT DE 117 235 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez affecte au règlement numéro 910-2020 un montant de 117 235 \$ provenant du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-282 9.3 OCTROI DE MANDAT – PROPOSITION DE SERVICES ET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer la chaussée de certaines rues par un recouvrement d'enrobé bitumineux;

ATTENDU la proposition reçue de GBi Experts-conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte la proposition de GBi Experts-conseils inc. pour des travaux à réaliser sur les chemins suivants, à savoir : honoraires professionnels en civil pour les travaux de rechargement et d'asphaltage sur les rues Évangéline, Laforest, Roy, 46^e Rue, du lac-Cloutier Sud, du Lac-Long Nord et du Lac-Vert Sud pour une somme totale de 10 232,78 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro OS-20463 de GBi Experts-conseils inc. en date du 12 août 2020 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 040 00 915;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

2020-08-283 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RESIDENCES ISOLEES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

15, RUE BELLEVILLE
18 469,58 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-284 10.2 OCTROI DE MANDAT – RACCORDEMENT DES NOUVEAUX PUIITS D'EAU POTABLE – SECTEUR VILLAGE – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL

ATTENDU QU' afin de pouvoir répondre aux besoins en eau potable du secteur Village, une mise aux normes des puits incluant le réaménagement d'un puits existant et l'ajout d'un nouveau puits est requise;

ATTENDU QUE des études préliminaires, la préparation des plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres quant aux travaux nécessaires ainsi que la surveillance sans résidence des travaux sont requises;

ATTENDU la proposition déposée par Parallèle 54 expert conseil est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de Parallèle 54 expert conseil pour le volet 1 « **PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES** » et volet 2 « **PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS** » pour le raccordement des nouveaux puits d'eau potable du village pour une somme totale de 15 751,58 \$ incluant les taxes applicables;

QUE des frais supplémentaires de 689,85 \$ incluant les taxes applicables peuvent s'appliquer pour chaque visite additionnelle;

QUE la proposition numéro MSAR-2003 de Parallèle 54 expert conseil, en date du 27 juillet 2020, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 051 06 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2020-08-285 10.3 ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC CLOUTIER (APELC)
– SPECTACLE – MYRIOPHYLLE À ÉPIS – COMMANDITE**

ATTENDU QUE l'Association de protection de l'environnement du lac Cloutier organise un spectacle afin de financer le projet de contrôle du myriophylle à épis;

ATTENDU QUE la qualité des lacs est importante pour le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'octroyer une commandite de 50 \$ à l'Association de protection de l'environnement du lac Cloutier (APELC) pour le spectacle de financement d'août 2020;

QUE la surveillance du site et des environs d'une valeur de 100 \$ soit assurée par le service de Sécurité incendie pendant le spectacle;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2020

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de juillet 2020 est déposé au Conseil.

REPORTÉ 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE JUILLET 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de juillet 2020 est déposé au Conseil.

2020-08-286 12.3 DEMANDE D'APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – DÉNOMINATION D'UNE RUE PRIVÉE – RUE DES GAZOULLIS

ATTENDU la réception d'une demande de dénomination d'une rue privée;

ATTENDU QU' après analyse de ladite demande, la Municipalité a constaté que cette rue privée débute à la rue du Quai des Brumes jusqu'aux limites territoriales de la Municipalité et de la municipalité de Saint-Côme;

ATTENDU QUE le propriétaire de cette rue privée portant le numéro de lot 5-30, Canton de Cathcart, Rang 5, cadastre de Saint-Alphonse-de-Rodriguez est d'accord pour que cette rue porte le nom « *Rue des Gazouillis* »;

ATTENDU QUE le nom de la nouvelle rue n'existe pas ailleurs sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE nommer la rue privée « *Rue des Gazouillis* », localisée sur les plans en annexe;

DE soumettre une demande d'approbation du nom de cette rue à la Commission de toponymie du Québec;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

2020-08-287 13.1 PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS – AUTOMNE 2020

ATTENDU les démarches entreprises en vue de la présentation d'événements culturels à l'automne 2020;

ATTENDU le dépôt d'un budget prévisionnel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve le dépôt du budget prévisionnel pour la présentation d'événements culturels à l'automne 2020;

QUE ces dépenses sont imputées aux postes budgétaires 02 702 94 447 et 02 702 30 419;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2020-08-288 14.1 FORMATION – DIFFUSION VIDÉO EN DIRECT SUR LE WEB – MADAME CAROLINE FORTIN

ATTENDU QU' une formation est offerte par la Culture Lanaudière visant à outiller les participants quant à la diffusion vidéo de spectacles, ateliers ou conférences en direct sur le web;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de madame Caroline Fortin à la formation **DIFFUSION VIDÉO EN DIRECT SUR LE WEB** qui se tiendra les après-midis des 26, et 27 août 2020, au coût de 83,27 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 30 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-289 14.2 ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES – ACHAT ET ENTREPOSAGE DE SABLE ABRASIF – JOBERT INC.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez fasse l'achat de 7 500 t.m. de sable abrasif au coût de 10,75 \$ t.m. incluant les taxes applicables auprès de Jobert inc.

QUE le coût unitaire inclut la fourniture du sable, le mixage avec le sel (fourni par la Municipalité) et l'entreposage sur un site appartenant à Jobert inc.;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 330 00 629;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-08-290 14.3 DÉMISSION DU CONSEILLER JEAN OUELLET – ÉLECTION PARTIELLE – DISTRICT NUMÉRO 2

ATTENDU QUE le conseiller Jean Ouellet a remis sa démission pour être effective à la fin de la séance ordinaire du 18 août 2020;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation autorise la tenue d'élections municipales le 4 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'une élection partielle soit tenue le dimanche 4 octobre 2020 pour les personnes habiles à voter du district numéro 2;

QUE les dispositions de la résolution numéro 17-06-171 concernant les taux de rémunération pour le personnel électoral s'appliquent pour cette élection partielle;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2020-08-291 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN OUELLET, CONSEILLER
MAIRE SUPPLÉANT

RÉJEAN MARSOLAIS, G.M.A.
GREFFIER ET ADJOINT À LA DIRECTION
GÉNÉRALE

